

CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE

« RECHERCHE D'EMPLOI OU CRÉATION D'ENTREPRISE » (RECE) ¹ & AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR APS « JEUNES DIPLÔMÉS » ²

IMPORTANT : Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

Dernière MAJ : 10/12/2020

Documents communs :

- Passeport en cours de validité avec copies de la page identité et des pages contenant les tampons d'entrée
- Titre de séjour actuel : Carte de séjour ou Visa
 - Si Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) : « Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour »
- 3 photos d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005 (pas de copie))
- Un justificatif de domicile³ **daté** de moins de 6 mois à votre nom **ou**
 - Si vous êtes hébergé(e) :
 - Formulaire « attestation d'hébergement » complété et signé par l'hébergeant
 - Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (attention : si c'est une carte de séjour l'adresse doit être à jour)
 - Justificatif de domicile **daté** de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant
- Une enveloppe "Prêt-à-poster lettre suivie 20g" libellée à votre adresse
- « Attestation de droits à l'assurance maladie » provisoire ou définitive (Sécurité sociale)
- Formulaire « fiche de renseignements » complété et signé

Vous possédez un titre de séjour « Étudiant » :

1. Vous avez déjà votre attestation de réussite ou votre diplôme de master, de doctorat ou de licence professionnelle :
 - Attestation de réussite⁴
 - Diplôme
2. Vous n'avez pas encore votre attestation de réussite⁵ :
 - Attestation de votre établissement indiquant la date de délivrance de l'attestation de réussite et du diplôme

Vous possédez un titre de séjour « Passeport talent – chercheur » :

- Attestation de votre organisme de recherche certifiant l'achèvement des travaux de recherche.
- Si création d'entreprise : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation

¹ Les ressortissants algériens ne peuvent demander ni l'APS « Jeunes diplômés » ni la carte de séjour temporaire « Recherche d'emploi ou création d'entreprise ».

² Les ressortissants des pays suivants peuvent demander l'APS « Jeunes diplômés », ils ne sont pas concernés par la carte de séjour temporaire « Recherche d'emploi ou création d'entreprise » : Sénégal, Gabon, République du Congo, Bénin, Tunisie, Maurice, Cap Vert, Burkina Faso, Cameroun, Macédoine, Monténégro, Serbie, Liban, Inde.

³ Documents acceptés : Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou d'accès à internet / Attestation d'assurance habitation / Attestation de résidence universitaire / Quittance de loyer (**sauf si établie par un particulier**) / « Avis d'impôt sur les revenus », « Taxes foncières » ou « Taxe d'habitation » (seulement si la « **date d'établissement** » est de moins de 6 mois).

⁴ Un récépissé de demande de titre de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise » vous sera délivré. Un mois minimum après le dépôt du diplôme, vous recevrez une convocation par la poste pour retirer votre carte de séjour à la Préfecture.

⁵ Un récépissé de renouvellement de titre de séjour « étudiant » vous sera remis dans l'attente du dépôt de l'attestation de réussite.